



LA FORMATION AMIANTE

DIAGNOSTIC AMIANTE

Formation initiale et recyclage amiante en sous-section 4

Permettre au stagiaire cumulant les fonctions de garantir et d'appliquer l'organisation et les moyens de prévention du risque amiante lors de toute intervention relevant de la sous-section 4 et d'assurer sa protection, celle des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Obtenir l'attestation de compétence de cumul de fonctions relative aux interventions sur ou à proximité de matériaux ou d'équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante (dites interventions amiante sous-section 4).

Formation initiale amiante en sous-section 4 - Encadrement de Chantier

Permettre au stagiaire encadrant de chantier d'appliquer l'organisation et de mettre en oeuvre les moyens de prévention du risque amiante lors de toute intervention sous-section 4 et d'assurer la protection des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Obtenir l'attestation de compétence d'encadrement de chantier d'interventions sur ou à proximité de matériaux ou d'équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante (dites interventions amiante sous-section 4).





LES FORMATIONS DEKRA

Formation initiale amiante en sous-section 4 - Encadrement Technique

Permettre au stagiaire encadrant technique de garantir la prévention du risque amiante lors de toute intervention sous-section 4 et d'assurer la protection des travailleurs, des tiers et de l'environnement. Obtenir l'attestation de compétence d'encadrement technique d'interventions sur ou à proximité de matériaux ou d'équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante (dites interventions amiante sous-section 4).

Formation initiale amiante en sous-section 4 - Opérateur de Chantier

Permettre au stagiaire opérateur de chantier d'intervenir en sécurité lors de toute intervention susceptible de libérer des fibres d'amiante relevant de la sous-section 4 et d'assurer sa protection, celle des tiers et de l'environnement.

Obtenir l'attestation de compétence d'opérateur de chantier lors d'interventions sur ou à proximité de matériaux ou d'équipements susceptibles de libérer des fibres d'amiante (dites interventions amiante sous-section 4).

Gestion du risque AMIANTE pour les encadrants et donneurs d'ordres (Sensibilisation)

Connaître les obligations réglementaires

Connaître les contraintes liés aux travaux

Savoir analyser les rapports de repérage et de diagnostics





Alexandre CUTANDA
Responsable Agences Sud-Ouest
Montpellier-Toulouse-Bordeaux-Limoges

06-07-86-49-12

alexandre.cutanda@dekra.com

MERCI POUR VOTRE ATTENTION